

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 6 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Vendredi 24 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DIGNUM VERUM QUID VELIT?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal doivent maintenant être adressés au directeur du *Vérifique*, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 5 ventose.

Amster. 60 $\frac{3}{4}$ 61 62	Ducat d'Hol. 11 10
Hambourg 192 190	Souverain. 33 2 6
Madrid. 11 2 9	Esprit $\frac{3}{2}$ 460
Cadix 11 1 3	Eau-de-vie 22 365
Gènes 92 $\frac{1}{4}$ 90 $\frac{1}{2}$	Huile d'olive. 26
Livourne. 101 à 2 m.	Café. 37
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ à 3 m.	Sucre d'Hamb. 44
Or fin. 103	Sucre d'Orl. 40
Lingot d'arg. 50 10	Savon de Mars. 22
Piastre 5 4 9	Chandelle 12 $\frac{1}{2}$
Quadruple. 79 15	Mandat 11. 4 s. 9 d.

NOUVELLES ETRANGERES.

COLONIES.

Saint-Domingue, 20 nivose.

Si l'on n'y porte un prompt secours, la partie ci-devant espagnole de Saint-Domingue, sera bientôt au pouvoir des anglais; ils sont déjà maîtres des ports de Banica et de Caobas. Les commissaires français semblent, par leur conduite, aider eux-mêmes les anglais à s'emparer de cette belle colonie. Ceux-ci promettent aux habitans, sûreté, paix et bonheur; les autres veulent sur-le-champ affranchir les nègres, leur donner des droits politiques et civils, les rendre, non pas les égaux, mais les rivaux de leurs maîtres; ils prétendent extirper subitement d'anciens préjugés, plus profondément enracinés dans les têtes espagnoles, qu'ils ne l'étoient chez les français. Qu'on se mette un moment à la place de ces colons qui viennent de changer de patrie, qui ne peuvent encore être fortement attachés à celle qui leur est donnée, et dont les habitudes paisibles sont tout-à-coup menacées par des hommes effervescens, et par des principes à-la-fois contraires à leur intérêt et à ceux qu'ils avoient professés jusqu'alors, sous un gouvernement monarchique; n'est-il pas bien naturel qu'ils donnent la préférence à la puissance qui, soutenue par des forces supérieures, leur offre de protéger leurs propriétés, et de respecter leurs moeurs?

Les anglais l'ont bien senti: aussi, philosophes par politique, et humains par intérêt, ne s'emparent-ils de cette colonie que sous le titre de protecteurs et d'amis des habitans. Maîtres de Banica et de Caobas, ils ont envoyé aux habitans de la ville importante de Neiba, qui n'est pas éloigné de ces ports, une proclamation pour les inviter, au nom de leur propre tranquillité, à ouvrir leurs portes aux troupes britanniques. Le gouverneur de la colonie, qui réside dans cette place, a eu la loyauté d'avertir le commissaire français Roume de ces tentatives et des moyens de séduction employés par les anglais. Ce commissaire n'a pas daigné seulement répondre à cette prévenance; et pourtant il se dit très-zélé pour la république! Si c'est ainsi qu'il prétend la servir, on peut assurer d'avance que les anglais obtiendront facilement la préférence, et qu'il aura concouru puissamment à leur succès.

Il faut le répéter sans cesse; si le gouvernement ne change promptement de système et d'agens, Saint-Domingue est perdue pour la France, et nous aurons à regretter encore d'avoir obtenu de l'Espagne la cession d'une colonie qu'elle auroit, selon toute apparence, mieux conservée que nous, et qui nous deviendra aussi funeste dans les mains de nos ennemis, qu'elle nous eût été utile dans celles de notre alliée.

Calcuta, 30 août 1796. L'amiral anglais Reynier, qui vient d'achever son expédition contre les isles à épices, n'attend plus que quelques renforts qui doivent lui arriver incessamment pour aller attaquer l'importante colonie hollandaise de Batavia, conquête qui lui sera d'autant plus facile, que l'on sait que cette place n'est pas en état d'opposer aucune résistance. Un des résultats les plus heureux de cette expédition, sera la destruction du commerce hollandais avec l'empire du Japon, et le transport de ce commerce dans les ports d'Angleterre; et déjà le gouvernement se dispose à établir des communications commerciales entre nos nouvelles colonies et les isles du Japon.

Mais si nos armes sont triomphantes sur les mers de l'Inde, si le pavillon britannique flotte sur la presque totalité de cette vaste partie du globe; il s'en faut bien que notre situation intérieure soit aussi consolante. Les divisions funestes qui subsistent depuis plusieurs années entre les officiers de l'armée indigènes du pays et ceux des troupes du roi, sont parvenus à un degré si alarmant, que si le gouvernement n'adopte très-promptement des mesures capables de concilier les deux partis, on de ré-

primer celui des deux dont les prétentions sont les plus injustes et les plus audacieuses, ce pays est menacé d'une révolution semblable à celle de l'Amérique.

TIROL.

Insruck, 6 février. — L'archiduc Charles est arrivé ici aujourd'hui; il a eu un long entretien avec le comte de Lehrbach, commissaire impérial, et demain il part pour Gortz, où il y prendra le commandement de l'armée d'Italie. Tout le monde prend les armes dans nos environs.

La proclamation publiée par M. le comte de Lehrbach, pour animer les braves tyroliens à la défense de la patrie en danger, ne peut manquer de produire les plus grands effets. Les habitans de la vallée de l'Adige (Etschthal), qui sont les plus menacés, sont suffisamment pourvus d'armes, et montrent la meilleure volonté. Ceux des deux vallées de l'Inn et du Pustenthal, se réunissent pour occuper les différens passages; de sorte qu'il sera difficile à l'ennemi de pénétrer dans notre pays sur ces points défendus par la nature. Il est aussi question d'un armement général de tous les habitans, depuis 16 ans jusqu'à 50.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 5 ventose.

Le tribunal civil du département de la Seine vient de condamner J. B. Louvet, député au conseil des cinq-cents, et journaliste, en 500 liv. de dommages et intérêts, à la réparation au greffe, et à l'affiche au nombre de mille exemplaires, comme ayant calomnié, dans un des numéros de son journal, le citoyen Isidore Langlois, rédacteur du *Messenger du Soir*.

Il y avoit déjà long-tems que cette cause étoit pendante devant le tribunal. Ses séances n'étoient pas assez longues pour suffire à la lecture des énormes plaidoyers que le citoyen Louvet avoit composés, et qu'il avoit chargés le nommé Collin, ci-devant procureur au châtelet, de prononcer à sa place. Les jours où cette affaire se plaidoit, la salle étoit remplie d'un grand nombre d'auditeurs, curieux de savoir l'issue de cet intéressant procès. Il vient enfin d'être terminé, et le tribunal a prouvé qu'il existe des loix contre la calomnie.

Qu'on se représente la confusion de ce Louvet qui tous les jours écrit, et qui tous les jours injurie, dont la feuille est éternellement le réceptacle des plus plates diatribes et des plus pitoyables romans qui puissent se présenter à la plume du calomniateur le plus éhonté! Le voilà donc juridiquement déclaré *diffamateur*! Voilà les jugemens de l'opinion publique, ratifiés et confirmés par une sentence formelle de la justice!

Qu'on se le représente entrant, après un pareil jugement, dans le conseil dont il est membre! Tous les députés honnêtes s'écartoient déjà depuis long-tems de cet homme que l'opinion avoit flétri; ils s'en éloignent davantage, et avec une nouvelle horreur, depuis que la justice l'a marqué au front.

Qu'on se le représente écrivant sa misérable feuille; chaque mot qu'il trace lui rappelle sa honte; eh! qui pourra désormais le lire, ce journal? Qui voudra partager, en le lisant, l'opprobre du calomniateur? Ses

(2)
plus dévoués lecteurs craindront toujours d'y rencontrer la calomnie!

Après ce jugement, qui flétrit comme calomniateur un représentant du peuple, dira-t-on encore qu'il n'y a pas de loix contre la calomnie? Cherchera-t-on encore à enchaîner, sous ce vain prétexte, la liberté de la presse? Peindra-t-on vaguement tous les écrivains comme des calomniateurs, pour avoir le droit de comprimer leurs pensées, d'étouffer la vérité, de supprimer cette censure salutaire qu'ils exercent et sur les actes du gouvernement, et sur les actions de ceux qui gouvernent? La justice est là pour flétrir, comme Louvet, les calomniateurs.

Le stathouder et son épouse sont dans ce moment à Berlin. Tout le monde connoît l'amitié du roi de Prusse pour sa sœur. La présence de cette princesse à Berlin ne peut qu'inspirer de justes craintes aux amis de la liberté batave.

Le pape Ganganeli avoit fait brûler à Rome un ouvrage de Frédéric. Voltaire lui écrivoit en 1770: Le malheur, sire, c'est qu'il n'y a rien à gagner à punir frère Ganganeli; plût à Dieu qu'il eût quelque bon domaine dans votre voisinage, et que vous ne fussiez pas si loin de Notre-Dame de Lorette!

Il est beau de savoir railler;
Ces arlequins faiseurs de bulles;
J'aime à les rendre ridicules;
J'aimerois mieux les dépouiller.

Que ne vous chargez-vous du vicaire de Simon Barjonne, tandis que l'impératrice de Russie épousa le vicaire de Mahomet? Vous auriez à vous deux purgé la terre de deux étranges sottises. J'avois autrefois toncu ces grandes espérances de vous.

Frédéric témoigna dans sa réponse son horreur et son mépris pour cette morale infâme d'un prétendu philosophe qui trouvoit que s'il étoit beau de savoir railler, il étoit encore mieux de savoir dépouiller. « Lorette, » dit-il, seroit à côté de ma ville, que certainement je n'y toucherois pas; ses trésors pourroient séduire des mendians. . . Il faut épargner ce que le public révère; il ne faut point donner de scandale; et supposé qu'on se croie plus sage que les autres, il faut, par complaisance, par commisération pour leurs foiblesses, ne point choquer leurs préjugés. Il seroit à souhaiter que les prétendus philosophes de nos jours pensassent de même. »

Les vœux de Voltaire ont été en partie exaucés. Notre-Dame de Lorette a été prise; mais on dit que ses trésors avoient été mis en sûreté, et que le butin des conquérans s'est réduit à la valeur de 90 mille livres. C'eût été de la part du vainqueur une mesure au moins politique de négliger cette foible proie, et de donner aux idées religieuses du pays qu'il va parcourir, cette marque de considération ou de respect. Nous serions surpris qu'une idée aussi simple ne fût pas venue au général de l'armée d'Italie, qu'il eût manqué une occasion si facile de se montrer généreux, à peu le frais. Peut être, au reste, l'a-t-il saisie; car l'assertion, ou la relation d'une seule gazette, n'est pas une autorité suffisante pour croire à une spoliation mesquine et impolitique.

Suite des pièces de la conspiration

N^o. XI et dernier.

Louis de Jouenne d'Egrigny, du diocèse de Nîmes, âgé de 42 ans, vicaire-général de Bordeaux et d'Arras, chanoine de la cathédrale de Bordeaux, prieur commandataire de Saint-Grégoire de l'Eguillon, diocèse de Luçon, abbé commandataire de Doudeauville, diocèse de Boulogne.

Il se trouve assez heureux que de n'être pas compris dans la liste générale des émigrés, ce qui lui donnera plus de facilité pour remplir les vues d'utilité que l'on veut bien avoir sur lui.

N^o. IX.

Autre copie d'une note trouvée dans les papiers du sieur Brotier.

Le citoyen Dahirel homme de loi.

A. Josselin, département du Morbihan, chargé par M. de Terre de Peolon.

C.

Liste de ces messieurs à grands projets.

Bouillet.

Gaudrian-Menil.

Narbonne.

Le prince de Poix.

Le baron de Poly. (Sans être dans la grande confiance.)

Le fils du comte d'Artois. (Le seul qui n'est pas encore à Paris, mais qu'on attend pour commencer l'attaque.)

On assure pareillement que le prince de Bourbon doit arriver à la même époque.

J'ai vu ce soir les agents du prétendu Louis XVIII; ils étoient au nombre de trois, c'est-à-dire, deux, en outre de l'habitant de la maison dont je vous ai parlé.

L'un est bel homme, bien mis, coiffé en crochets; sa taille est d'environ 5 pieds 7 pouces; il porte à-peu-près 45 ans d'âge; on le traitoit de M. le marquis. La crainte que j'ai eu de montrer trop de curiosité, m'a empêché de crayonner son nom, car il étoit porté sur les pouvoirs qu'il m'a montrés.

Le dernier a aux environs de 5 pieds à 5 pieds 1 pouce; il peut avoir 48 à 50 ans, maigre, figure allongée, cheveux gras et coupés très-courts; il a sur le front, du côté de l'œil droit, une petite verrue; il étoit vêtu d'un habit de gros drap gris de fer. Il avoit dessous un petit gilet rouge, des boucles de souliers, en cuivre et à baquettes, et il avoit un col blanc si petit, que plusieurs fois je l'ai cru décoleté. C'est lui qui a presque fait les frais de la conversation, et il n'a pas eu de peine à me prouver que ce n'étoit pas la première fois qu'il faisoit l'orateur; il avoit soin de me répéter souvent :

« Vous n'auriez pas cru qu'avec mon costume on pût être l'ami du roi légitime; et j'ose vous dire que je lui rends plus de services, tel que vous me voyez, que ces messieurs ne l'ont fait. »

Effectivement, ces derniers l'affirmoit par un signe approbatif. Ils m'ont tant parlé d'assassiner, d'égorger, que j'ai été tenté dix fois de cesser de me déguiser et de repren-

dre mon caractère ordinaire pour le battre; au surplus, ils ne me paroissoient point des champions dangereux pour notre gouvernement actuel, et avec un peu de discrétion, nous saurons le jour du grand rassemblement, et je me fais fort, avec 50 hommes bien décidés, de les ramasser de manière qu'il n'en réchappera pas un.

J'oubliois de vous dire qu'ils m'ont répété tant de fois qu'ils avoient besoin de ma tête pour servir leur projet; et comme cela pouvoit s'entendre de deux manières, je me suis bien promis de ne plus les revoir ailleurs que chez moi. Cela n'empêche pas que je saurai sous peu de jours comment ils font partir leurs couriers, quelle route ils prennent, leurs noms et leur domicile.

Malgré ces grands noms que je vous ai cités, il paroît que beaucoup de patriotes exclusifs font ombre dans le tableau.

Ils ont ajouté, dans leur conversation, qu'il falloit bien que la France se décidât à céder quelques provinces aux puissances étrangères, pour payer les dettes de ces malheureux princes.

B. (1).

Pièces trouvées sur les prévenus, et décrites au procès-verbal coté A.

PLAN D'INSTRUCTION.

1. Poser des corps-de-garde de gens sûrs à toutes les barrières, même aux brèches des murs de la clôture de Paris; ne laisser entrer que les approvisionnements et les fidèles attendus, lesquels seront en état de répondre à un mot d'ordre convenu et tenu secret autant que possible; ne laisser sortir personne dans les premières vingt-quatre heures, excepté les porteurs d'ordre expédiés par les dépositaires de l'autorité royale.

2. S'emparer au même instant des Invalides, de l'Ecole-militaire, de l'arsenal, de la monnoie, de la trésorerie, de toutes les caisses publiques, des Tuileries, de tous les magasins qui sont aux Feuillans, du Palais-Royal, du Temple, des postes aux lettres et aux chevaux, des messageries et voitures publiques, des télégraphes, tant de Paris que de Montmartre, et autres, s'il y en a, du Luxembourg et des maisons des ministres.

3. S'assurer du cours de la rivière, tant au dessus qu'au dessous de Paris.

4. Meudon est un poste très-important à occuper sans délai. On sait qu'il ne s'y trouve plus d'artillerie, tout ayant été transporté à la Fère; mais c'est le dépôt des pièces qui sont à Paris. De plus, il y existe trois cents chevaux, des caissons, des effets, etc. Trois cents hommes fournis par Sévres, Versailles, Saint-Germain ou Paris, suffiront pour prendre Meudon, et tout ce qui s'y trouvera.

5. S'emparer des magasins à poudre d'Essonne, comme des moulins à farines de Corbeil.

6. Le village de Vincennes est fort bon; on peut compter sur ses habitans: il faudroit s'emparer du donjon, qui serviroit, ou pour y renfermer des prisonniers intéressans, ou de retraite momentanée, en cas de besoin.

7. Le Temple étant une enceinte isolée facile à défendre, ne seroit-il pas convenable de la chaisir pour le

(1) Cette pièce ne s'est point trouvée avec les autres, et elle a été lue le lendemain matin; mais nous la plaçons de suite pour l'intelligence, des autres pièces.

quartier général et pour la résidence des représentans du roi ?

8. Intercepter tous les ponts.

9. Contourner le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau, par tous les moyens militaires.

10. Une batterie seroit très-utile à Montmartre ; en contenant Paris, elle éclaireroit et assureroit les routes du Nord.

11. S'il échappe un des directeurs, et que la promesse de l'amnistie ne le ramène pas, mettre sa tête à prix, et déclarer, par une proclamation, traité au roi et à la patrie quiconque le recèlera.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 5 ventose.

Sur le rapport de Lémann, le conseil prend une résolution qui réunit définitivement le Montbéliard au département du Mont-Terrible.

Le directoire fait passer un message en réponse aux demandes qui lui avoient été faites sur le nombre des inscriptions sur les listes d'émigrés, et les radiations qui ont été par lui prononcées. Il évalue par aperçu le nombre des inscriptions à cent vingt mille ; encore est-il quelques départemens dont les listes ne lui sont pas parvenues ; mais les listes existantes contiennent quantité d'erreurs et de doubles emplois, en sorte que les demandes en radiations ne se montent qu'à 17,000.

Une foule d'entr'elles ne sont pas poursuivies, soit que les réclamans soient morts depuis, soit qu'ils aient émigré de nouveau, soit que leurs héritiers soient eux-mêmes émigrés ; il n'a été donné suite qu'à 4500 seulement ; le directoire en a pris connoissance, et il a déjà statué sur 1500 ; dans ce nombre 172 réclamans ont été maintenus sur la liste, et le surplus a été rayé. Il ne reste donc à prononcer que sur 3000 inscriptions.

A ce message est joint le tableau des citoyens rayés, et de ceux qui ont été maintenus sur la liste.

Le conseil en ordonne l'impression.

Dauou présente un projet de résolution tendant à déclarer que les prochaines assemblées électorales se tiendront dans le lieu où siège l'administration centrale de chaque département, en exceptant toutefois de cette disposition le Cantal, le Pas-de-Calais et le Tarn, dont les assemblées électorales se tiendront pour le premier de ces départemens, à Murat ; pour le second, à Aire ; et pour le troisième, à Draguignan. Adopté.

Sur le rapport de Camus, au nom de la commission des dépenses, le conseil met 10 millions 500 mille livres à la disposition du ministre de l'intérieur, pour l'acquittement des dépenses antérieures à l'établissement de la constitution.

Doulcet, au nom de la commission chargée d'examiner les procès-verbaux de nomination des députés de Saint-Domingue, fait un rapport sur la validité de cette nomination. Il en démontre la nullité sous ce double rapport, 1°. que la constitution a défendu la tenue des assemblées électorales jusqu'à la paix dans les colonies, et que comme elles n'ont pu avoir lieu pour l'élection des officiers municipaux et des administrateurs, il est évident qu'elles n'ont pu, à plus forte raison, se réunir pour donner des législateurs à la France : 2°. qu'en supposant

(4)

même que leur forme étoit légale, leurs opérations n'en seroient pas moins vicieuses, parce qu'elles blessent à-la-fois, et la constitution et divers décrets de la convention ; que d'ailleurs il n'y a eu qu'une seule assemblée électorale pour cette colonie, qui est divisée en plusieurs départemens ; qu'elle a été convoquée dans la partie même qui étoit alors le théâtre des troubles les plus dangereux, et qu'ainsi le nombre des électeurs étoit incomplet.

Le rapporteur propose en conséquence de déclarer nulles les élections qui ont été faites. — Impression et ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4 ventose.

Par une motion d'ordre faite par Lacuée, et modifiée par Goupilleau, on renvoie à une commission l'examen de la question de savoir si le conseil des anciens peut distribuer la louange ou le blâme, en appelant des citoyens à sa barre.

Le dévouement qu'ont montré les pompiers et les grenadiers, lors de l'incendie de la rue Saint-Roch, a donné lieu à cette motion.

On approuve une résolution du 14 pluviôse, qui porte que le chef-lieu du canton de Beuvri sera transféré à Cambrin.

Séance du 5 ventose.

Sur le rapport d'un membre, on approuve la résolution, en date du 19 pluviôse, concernant l'emprunt forcé.

Deux autres résolutions du 3 ventose, sont approuvées ; l'une désigne les départemens qui nommeront le cinquième des juges et suppléans au tribunal de cassation ; l'autre à laquelle se trouve annexée l'instruction à envoyer aux assemblées primaires et électorales.

Le conseil approuve une résolution qui met des fonds à la disposition du ministre de la justice, pour le tribunal de cassation.

On approuve une résolution qui accorde des pensions à des militaires invalides.

NOUVEAUTE.

OBSERVATIONS SUR LA NATURE ET LE TRAITEMENT DU RACHITISME, par Antoine PORTAL, professeur de médecine ; prix 4 liv. broché et 5 liv. 10 sols franc de port.

LES FREDAINES DU DIABLE, ou Recueil de morceaux épars pour servir à l'histoire du Diable et de ses suppôts, tirés d'auteurs dignes de foi, par feu M. SANDRAS, avocat au parlement ; prix 1 liv. 16 s. et 2 liv. 10 sols franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, chez MERLIN, Libraire, rue du Hurpoix, No. 13.

Errata. Dans quelques numéros du journal d'hier, article intitulé : *De la faction d'Orléans*, page 3, colonne 1^{re}, après ces mots : *Tous paisiblement de tes forfaits*, lisez : *En jouiroit-il en effet*, etc. et le reste de l'article se trouve, par une transposition, à la page 2, col. 2, après ces mots : *Une équivalente approbation.* Même article, au lieu de : *Tu vas régner*, lisez : *Tu régnes.* A l'article *Paris*, après ce mot *Paris*, lisez : *Au rédacteur.*

Ces fautes ont eu lieu, par l'absence momentanée du prote. Nous espérons que nos souscripteurs n'auront plus à se plaindre de semblables erreurs.